

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARGEUR VOLVO L25B-P N° VCE0L25BC01753121 N° 53121



Intervention du 18/04/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/2.68.7.R
Rédigé le : 18/04/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes				
Critères				
✓ Sans observation		✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés		✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés		✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés		✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARGEUR : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: VOLVO Type: L25B-P n°série: VCE0L25BC01753121 n°interne: 53121

Avis général : **Equip./install. en panne** : Non vérifié. Equipement/installation en panne:
les éventuelles actions à entreprendre constatées lors de notre précédente vérification
sont reconduites dans le présent rapport.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) EN PANNE, NON PRÉSENTÉ(S) OU NON DISPONIBLE(S)

Fiche N° 1 : CHARGEUR

N° interne : 53121

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : VOLVO

Type : L25B-P

N° de série : VCE0L25BC01753121

Année de fabrication : 2008

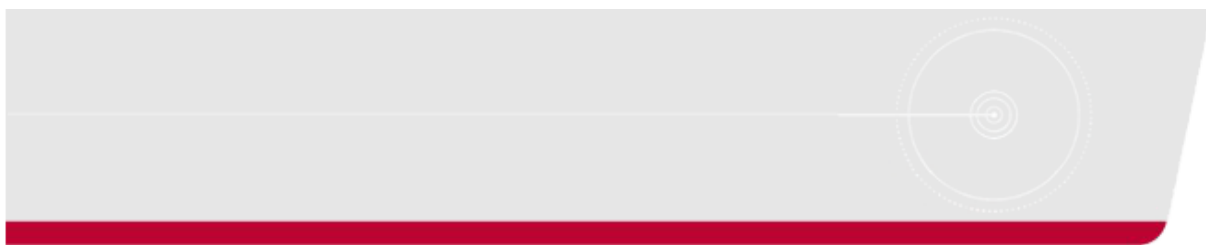
L'équipement n'ayant pas pu être vérifié : les actions à entreprendre émises, les point non vérifiés et la liste des points applicables inscrits dans le précédent rapport sont rappelés ci-après.

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/180425/160947/1	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil le rapport de mise en service.
Code Obs. : CD/180425/160949/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
5.2- Equipements, canalisations, enrouleurs	Remettre en place la vis de support moteur manquante.
Code Obs. : CD/180425/161249/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible



ÉQUIPEMENT(S) EN PANNE, NON PRÉSENTÉ(S) OU NON DISPONIBLE(S)

Fiche N°1	CHARGEUR	N° série : VCE0L25BC01753121
	Marque : VOLVO	N° interne : 53121

	Type : L25B-P	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2008	
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général : Equip./install. en panne :** Non vérifié. Equipement/installation en panne: les éventuelles actions à entreprendre constatées lors de notre précédente vérification sont reconduites dans le présent rapport.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous n'avons pas pu examiner lors de notre intervention sont listés ci-après.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Appareil de mesure utilisé	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
A.1 Carnet de maintenance	7.7a Ceinture de sécurité
A.2 Affichage capacité	7.7b Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.8a Vitrages
A.6 Capacité des équipements interchangeables	7.8b Essuie-glace
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.8c Rétroviseur
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	7.9 Eclairage cabine
A.11 Identification de l'accessoire	8 Organes de service et de manoeuvre
A.14 Notice d'instruction	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.17 Rapports de vérification	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
1 Accès installés à demeure	8.5 Identification des organes de service
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.6 Retour automatique au point neutre
3 Charpente	8.7a Avertisseur sonore
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	8.7b Avertisseur lumineux
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
4 Châssis	9.7 Accessoires - Outils
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10 Mécanismes
4.8 traverses, longerons, châssis	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
5 Source d'énergie	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5.1 Dispositif de séparation générale	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6.2a Gyrophare	10.12 Frein de stationnement
6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)	10.13 Freins d'orientation
6.2c Phare(s) de travail	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT 11